

D162026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois avril deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice – BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle – THILLY Benjamin – LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques – BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – SOL Frédéric – SUELVES Sébastien – formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE qui avait donné procuration à Benjamin THILLY

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

ERRE Daniel qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

RIUBRUJENT Christiane qui avait donné procuration à Sébastien SUELVES

OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Considérant que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il convient de créer des commissions municipales afin de faciliter l'examen des affaires communales,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE :

Article 1 : Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- Commission Communication et numérique
- Commission Festivités associations
- Commission Sécurité santé prévention
- Commission Scolaire
- Commission Economie locale – Agriculture
- Commission Sport
- Commission Culture
- Commission Travaux

Article 2 : Désignation des membres

Sont désignés membres des commissions comme suit :

Commission Communication et numérique

Stéphanie DE LA FUENTE – Joëlle LAMARQUE – Marie LOPERA – Arnaud CAILLE – Martine COPIN – Michelle CARBO – Tara KEANE – Liza PIGUILLEM – Sébastien SUELVES

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le 23/04/2026

ID : 066-216601740-20260403-D162026-DE

S²LOW

Commission Festivités associations

Stéphanie DE LA FUENTE – Fabrice HOMES – Bastien CONTRERAS – Benjamin THILLY – Marie GELI LOPERA – Martine COPIN – Sophie SOULIE – Dominique SCHAUFEL BERGER – Ludovic BILLARD – Florence ULHMANN BOURGON – Frédéric SOL – Sébastien SUELVES

Commission Sécurité santé prévention

Benjamin THILLY - Fabrice HOMES - Rémy TOMAS BO - Bastien CONTRERAS - Anabela ROMEIRA - Florence ULHMANN BOURGON - Arnaud CAILLE – Daniel ERRE – Sébastien SUELVES

Commission Scolaire

Luc TOMAS - Joëlle LAMARQUE - Martine COPIN- Florence – Marie GELI LOPERA - Stéphanie DE LA FUENTE – Dominique SCHAUFEL BERGER – Frédéric SOL -Sébastien SUELVES

Économie locale - Agriculture

Fabrice HOMES- Julien FOY – Henri CAZALS – Joëlle LAMARQUE - Julien CLEMAN – Marie GELI LOPERA – Marie-José LAMARQUE- Ludovic BILLIARD – Liza Piguillem – Sebastien SUELVES

Sport

Benjamin THILLY - Julien CLEMAN - Julien FOY – Roger GARRIDO – Frédéric SOL - Sébastien SUELVES

Culture

Henri CAZALS – Marie GELI LOPERA - Tara KEANE - Maria MUNK FARRUGIA– Dominique SCHAUFEL BERGER – Sophie SOULIE - Serge PERELLO – Liza FIGUILLEM – Sebastien SUELVES

Travaux

Jean Paul BORREILL - Marie José LAMARQUE – Fabrice HOMES – Benjamin THILLY – Roger GARRIDO – Frédéric SOL – Sébastien SUELVES

Article 3 : Fonctionnement

Le Maire est Président de droit de l'ensemble des commissions municipales. Chaque commission pourra désigner un vice-président chargé d'en assurer l'animation. Les commissions ont un rôle consultatif et formulent des avis qui sont soumis au Conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

Le Maire,

Luc TOMAS.

